

Consultation relative au remplacement des titres de séjour au format papier par des documents au format carte de crédit

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique et vous fait part de ses déterminations.

Les modifications de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) introduisent un titre de séjour sécurisé non biométrique moderne au format carte de crédit, avec photographie et signature intégrées (sans puce) en remplacement du document actuel, sous forme papier, en faveur des ressortissants de l'UE/AELE et des personnes relevant de l'asile (requérants d'asile (livret N)), personnes admises à titre provisoire (livret F) et personnes protégées à titre provisoire (livret S) et fixent l'échéance au 31 décembre 2020, date au-delà de laquelle il ne sera plus possible de délivrer les titres de séjours sous format papier.

Nous soutenons l'abandon des titres de séjour sous format papier au profit d'un support plastique, au format carte de crédit, mieux adapté aux exigences de sécurité et contribuant à renforcer tant la sécurité des données figurant sur ces documents que la certification de leurs titulaires et plus pratique à l'usage.

Nous émettons toutefois des réserves importantes en ce qui concerne la concrétisation de cet objectif. Nous sommes d'avis que la mise à contribution supplémentaire de personnel par les cantons, affecté à la prise en charge de l'effectif supplémentaire important des personnes dont les données devront être enregistrées à l'avenir, a été sous-estimée.

Requérants d'asile

Le projet n'envisage l'octroi du titre de séjour au format carte de crédit seulement si les personnes concernées sont attribuées à un canton (art. 71a al.1 let. b OASA). Le rapport explicatif indique que les personnes faisant l'objet d'une procédure accélérée ou d'une procédure Dublin ne recevront pas le nouveau titre de séjour. Parmi ces personnes, celles qui seront attribuées au canton après 140 jours n'auront pas eu leurs données d'ores et déjà enregistrées dans SYMIC en vue de l'établissement d'un titre de séjour. Nous estimons toutefois qu'il serait plus efficace que, dans tous les cas de dépôt d'une demande d'asile, la prise des données nécessaires à l'élaboration éventuelle d'un titre de séjour soit systématiquement effectuée déjà au centre fédéral en charge de l'identification du requérant d'asile. Ainsi, en cas d'attribution ultérieure à un canton (en particulier après 140 jours dans un centre fédéral), l'opération d'identification avant la prise des données ne devra pas être répétée et le canton d'attribution ne se verra pas chargé ponctuellement de telles tâches supplémentaires qui peuvent aisément être effectuées au centre fédéral lors de la collecte de données.

Il ne devrait donc pas revenir aux cantons auxquels un requérant d'asile est attribué de procéder à cette identification et à cette prise de données.

Nouveaux émoluments

En raison des tâches supplémentaires attendues des services cantonaux de migration ou des services en charge de la prise des données, nous saluons l'adaptation de l'émolument maximal relatif à tout changement dans le système SYMIC qui n'implique pas le remplacement du titre de séjour, en particulier pour les changements d'adresse (augmentation de 25 francs

à 40 francs) ainsi que l'introduction d'un nouvel émoluments maximal de 10 francs pour la prise et la saisie de la photographie et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique.

Nous constatons cependant que les tâches supplémentaires de saisie de données dépendront essentiellement de l'effectif important des ressortissants UE/AELE. L'augmentation prévue des émoluments ne pourra cependant pas compenser le coût des nouvelles tâches cantonales pour assurer la réception et la prise de données des ressortissants UE/AELE (dans le canton de Neuchâtel, l'effectif UE/AELE représente 77% de la population étrangère résidente). Quelles que soient les nouvelles tâches attribuées aux cantons, le titre de séjour pour les ressortissants UE/AELE ne peut pas faire l'objet d'émoluments dépassant le montant actuel de 65 francs, correspondant à l'émoluments fixé pour une carte d'identité suisse. En effet, la Suisse ne peut exiger des ressortissants de l'UE/AELE, pour la remise d'un titre de séjour, qu'un montant ne dépassant pas les droits et taxes exigés pour la délivrance des cartes d'identité aux nationaux.

Nous estimons dès lors que, dans la mesure où ce projet découle d'exigences de la Confédération, les répercussions financières défavorables ne doivent pas être supportées par les cantons dans toute la mesure annoncée.

Nous proposons par conséquent qu'une évaluation des coûts supplémentaires à la charge des cantons soit effectuée auprès des cantons, évaluation qui tienne compte des ressources supplémentaires en personnel qui devront être affectées à l'accueil des ressortissants UE/AELE et à la prise de leurs données et qu'une partie de ces coûts soit compensée par une diminution correspondante de la part revenant à la Confédération des taxes perçues par les cantons en application de l'art. 10 al. 2 de l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI).

Date de mise en œuvre

Il est prévu que les nouveaux titres de séjour doivent être introduits par étapes dans les cantons entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020. Cette démarche doit permettre aux cantons qui ont besoin de stations de saisie biométriques supplémentaires d'attendre l'introduction de la nouvelle plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP).

S'agissant de l'introduction, dans le Canton de Neuchâtel, des nouveaux titres de séjour, il était prévu d'en arrêter la date à compter de la mise à disposition prévue courant 2020 des nouvelles stations biométriques et de ESYSP, dans la perspective d'une performance améliorée des nouveaux outils au vu de l'augmentation très significative de l'effectif total des personnes dont les données devront dorénavant être traitées par le canton. C'est la structure cantonale de saisie des données du service de la justice qui est en charge de ces tâches.

Selon les informations en notre possession, la conception de la nouvelle plateforme de réservation des rendez-vous (Terminverwaltung) aurait pris du retard et ne serait vraisemblablement pas opérationnelle avant l'été 2020. En raison de la nette augmentation des personnes devant se présenter pour la prise des données engendrée par les nouveaux titres de séjour auprès de notre centre de saisie, nous estimons impératif que ESYSP et tous ses composants ainsi que les nouvelles stations biométriques soient parfaitement fonctionnels lors de la mise en production des nouveaux titres de séjour.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND